

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : vicky imbeault

<https://www.cadre21.org/membres/b3d62bbac6fa5493ba564f6a>

Date d'obtention : 2023-04-27 15:46:27

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est une méthode super importante à faire étapes par étapes dans le cadre d'un acte possible de pornographie juvénile. Lorsqu'il y a des doutes au sujet de photos ou vidéos de nature sexuel on peut mettre en application le protocole. On doit suivre les étapes en commençant par une rencontre avec la victime, les témoins et finalement avec le possible agresseur. La trousse nous permet d'intervenir de façon adéquate et sécuritaire pour ne surtout pas biaiser les interventions et l'enquête.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je serai plus aux aguets et cette formation va permettre de faire de bonnes interventions qui ne biaiseront pas le travail futur des policiers au besoin. La formation va changer mes interventions nécessairement parce qu'on pourrait croire qu'on doit avoir la preuve et voir les photos mais il ne faut jamais consulter les images ou vidéos qui peuvent correspondre à de la pornographie juvénile. Encadrement et uniformisation des interventions, une prise en charge rapide de la victime et des autres jeunes impliqués.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

On doit faire attention à leur vie privé mais surtout il ne faut pas leur faire de fausses accusations nous sommes pas là pour leur faire un procès. Je vais faire plus de vérification pour limiter la propagation des images et des vidéos intimes. Je vais demeurer à l'affût des signes de détresses que les jeunes pourraient démontrer.